



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE 07/2016  
Reçu en préfecture le 06/07/2016  
Affiché le 7 - JUIL. 2016  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ID : 056-215601626-20160706-APPM20160701-AR  
COMMUNE DE PLOEMEUR (56270)

**POLICE MUNICIPALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté permanent n°APPM20160701**

**Objet : Portant sur l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public.**

**Le Maire,**

**Vu les articles L.2211-1, L2212-2, L2212-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles L3341-1 et suivants du Code de la Santé Publique,**

**Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,**

**Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques sur les voies, places, jardins et parcs publics est cause de troubles à l'ordre public constatés par la police municipale, la police nationale et les doléances adressées au Maire.**

**Considérant que ce type de comportement, en lien avec des attroupements de personnes, est source de désordres et de nuisances sonores et qu'il s'accompagne de dégradations et de déchets,**

**Considérant que le comportement des personnes en état d'ébriété sur le domaine public, dès lors fréquemment agressives, porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,**

**Considérant que le climat d'insécurité ainsi engendré pour les usagers de l'espace public, perturbe également la tranquillité des riverains,**

**Considérant qu'il importe, par conséquent, de prévenir de tels troubles et de préserver l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics par l'instauration d'un arrêté municipal portant l'interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée sur un périmètre délimité de la Ville.**

#### **ARRETE**

**Article 1 : La consommation d'alcool sur le domaine public, est interdite tous les jours de 12 heures à 6 heures du matin, du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre :**

#### **Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### **Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolloù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

7 - JUL. 2016

215601626-20160706-APPM20160701-AR

1/ Dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- Le boulevard François Mitterrand
- Le boulevard du Général De Gaulle
- Le boulevard Maréchal Leclerc
- L'avenue Louis Pasteur
- L'avenue Aristide Briand
- L'avenue Robert- Schumann
- La rue des Pins

2/ Sur les plages et aux abords :

- Du Pérello
- Du Stole
- Du Fort Bloqué

3/ Sur les ports (parkings, quais et plages)

- De Lomener
- De Kerroc'h

**Article 2 :** Il pourra être dérogé à l'article 1<sup>er</sup> susvisé dans le périmètre et à l'occasion des manifestations culturelles ou festives, autorisées sur le domaine public.

**Article 3 :** L'interdiction portant sur la consommation de boissons alcooliques ne s'applique pas aux terrasses de café et restaurants.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la ville de Ploemeur, Le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

Fait à Ploemeur, le 6 - JUL. 2016



Le Maire,

Ronan LOAS

## Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

## Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex